

## **Les TPE face au mur : il y a urgence à élargir et simplifier les dispositifs mis en place**

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 22.10.35**

Paris, 11 octobre 2022

#### **Contacts presse**

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

[icdelerue@u2p-france.fr](mailto:icdelerue@u2p-france.fr)

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

[odassetto@u2p-france.fr](mailto:odassetto@u2p-france.fr)

#### **À propos**

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

Sur fond de pénurie de carburants, la progression galopante des prix de l'énergie fragilise un grand nombre d'entreprises et inquiète fortement les chefs d'entreprise qui craignent à la fois pour leur activité et pour leurs salariés.

L'U2P reconnaît à leur juste valeur les mesures gouvernementales visant à limiter l'impact de la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité et à encourager la sobriété énergétique.

Malheureusement de trop nombreuses TPE sont aujourd'hui exclues du bouclier tarifaire du fait de leur niveau de consommation, et se retrouvent face à un mur, avec un prix de l'énergie multiplié par 10 voire 15 dans le cadre du renouvellement de leur contrat. Et cela malgré la charte signée la semaine passée entre l'Etat et les principaux fournisseurs d'énergie. Elles ne sont pas non plus éligibles à l'aide « Energo » visant à compenser les coûts énergétiques des entreprises qui consomment beaucoup de gaz et/ou d'électricité, le poids des achats d'énergie n'atteignant pas 3% de leur chiffre d'affaires 2021.

Aussi il convient en toute urgence de revoir les conditions et l'articulation de ces aides.

- Le bouclier tarifaire doit être ouvert aux entreprises de moins de 20 salariés et accessible aux entreprises qui, en raison de leur activité fortement consommatrice d'énergie (fours, chambres froides...), dépassent aujourd'hui la puissance maximale autorisée pour être éligible à ce bouclier tarifaire (36 KVa).
- Les aides « Energo » doivent prendre le relais et être simplifiées. La mise en place d'un simulateur (<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>) va dans le bon sens mais ne suffira pas à rallier toutes les entreprises susceptibles d'être aidées.

Si la situation n'évolue pas, de nombreux chefs d'entreprise de proximité seront contraints de réduire leur activité voire de l'arrêter, le client n'étant pas en mesure de supporter les hausses de tarifs qui permettraient de préserver la rentabilité de leur activité.

Dans ce contexte, l'U2P alerte sur la nécessité d'optimiser et de simplifier les dispositifs de compensations ou de protection des entreprises et se tient à la disposition du Gouvernement afin d'examiner la situation spécifique des branches professionnelles de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.

Un dialogue doit s'ouvrir rapidement également avec les fournisseurs d'énergie dont certaines offres contractuelles apparaissent totalement abusives.